



Crédit impayé cosignataire poursuivi

Par **sylvie maineult**, le **14/04/2018** à **04:50**

bonjour

mon ex conjoint a fait un emprunt en 2007 que j'ai cosigné nous somme séparé depuis 2008 et ne s'est jamais acquitté de sa dette il est décédé en 2017 et on se retourne contre moi pour régler sa dette apres 11 ans que puis-je faire
merci de votre aide

Par **Visiteur**, le **14/04/2018** à **08:33**

Bonjour

Qui vous a relancé ? Le prêteur ou un huissier en vertu d'une décision de justice ?

Par **youris**, le **14/04/2018** à **10:04**

bonjour,

ce n'est pas votre ex-conjoint qui a emprunté, vous avez avec votre futur ex-conjoint fait un emprunt avec un clause de solidarité.

ce qui signifie qu'en cas de non remboursement des échéances, l'organisme de crédit peut en demander le remboursement à n'importe lequel des emprunteurs.

salutations

Par **sylvie maineult**, le **14/04/2018** à **13:18**

bonjour pragma

c'est un huissier qui m'a relancé

Par **sylvie maineult**, le **14/04/2018** à **13:23**

bonjour youris

je suis d'accord mais je ne comprend pas pourquoi cette société n'est pas venu vers moi avant

Par **youris**, le **14/04/2018** à **13:49**

c'est au créancier qu'il appartient de réclamer le paiement de la dette à son débiteur à la date de son choix.

de la même manière, comme emprunteur, vous pouviez contacter votre créancier pour définir les modalités de remboursement de votre dette.

Par **sylvie maineult**, le **14/04/2018** à **14:01**

donc il n'existe aucun recours meme si je ne savais pas que mon ex conjoint ne payait pas

Par **youris**, le **14/04/2018** à **14:16**

vous étiez emprunteur au même titre que votre conjoint, donc vous pouviez vous préoccuper également de son remboursement sans attendre d'être relancé pour l'organisme de crédit.

Par **JAB33**, le **14/04/2018** à **15:23**

Bonjour !

Comment l'huissier vous a relancé ? par téléphone ? par lettre simple ?

Vous a t-il indiqué les références d'un titre exécutoire suite à un jugement rendu ? Cet huissier est il un huissier de votre région ?

Par **sylvie maineult**, le **14/04/2018** à **17:55**

bonjour jab

l'huissier m'a relancé par lettre

pas de références de jugement

et oui il est de ma région

Par **JAB33**, le **14/04/2018** à **18:37**

Si l'huissier vous a contacté par lettre simple, il intervient en recouvrement amiable et non en tant qu'huissier.

Pour que le créancier puisse exiger le remboursement de la dette il faut qu'il possède un titre exécutoire suite à un jugement rendu.

Comme vous n'avez aucune certitude que l'huissier possède un titre exécutoire ou qu'il a

l'intention de le produire, le mieux est de ne rien faire pour l'instant.

Ne répondez pas aux courriers simples et raccrochez si on vous contacte par téléphone.

Surtout ne reconnaissez aucune dette et ne payez pas un centime car sinon vous interrompez le délai de prescription.

Toutefois il vous faudra réagir si vous recevez une signification par huissier (pas un lettre) ou un commandement de payer.

Si vous n'avez pas la patience d'attendre et si l'huissier vous relance par lettre simple vous pouvez toujours lui demander de vous adresser une copie du titre exécutoire relatif à sa demande.